

## Conseil Communal de St-Légier – La Chiésaz

### **Rapport de la Commission ad hoc chargée de l'étude du Préavis N°16/2013 Concernant la demande de construction d'un collecteur d'eaux usées au chemin du Chapon, tronçon inférieur et le remplacement de l'éclairage public.**

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie le jeudi 5 septembre 2013 à 19h30, en la salle de la Municipalité, Route des Deux-Villages 23 à St-Légier – La Chiésaz.

Elle était composée de :

Mme Monica Simonet, présidente  
M. Dominique Ruchet, rapporteur  
Mme Jacqueline Chamorel  
M. Philippe Ducraux  
M. Jacques Décombaz

Absents :  
Mme Michèle Petetin  
M. Thomas Ortlieb

La commission a été reçue par M. Alain Bovay, Syndic, accompagné de M. Jean-Patrice Krümel du Bureau technique et de M. Grégoire Monnard du bureau d'ingénieurs MCR. Nous les remercions de leur présence.

#### 1. Préambule de Monsieur Le Syndic

Le plan d'aménagement des canalisations de la commune prévoit à long terme l'équipement de cette parcelle par la réalisation d'un collecteur sur ce tracé. Le tronçon dudit préavis représente uniquement la partie inférieure.

Lors de la réalisation du giratoire à l'extrémité Est du pont de Gilamont, des travaux ont été anticipés afin de faciliter le raccordement de ce collecteur dans une chambre réalisée hors trafic en bord de trottoir.

#### 2. Explications de Messieurs Monnard et Krümel

La fosse septique actuelle est obsolète et nécessite de fréquentes vidanges. Plusieurs inondations ont eu lieu jusqu'à ce jour, polluant les jardins communaux situés en contrebas.

Les travaux auraient dû être effectués courant 2012, mais l'étude de différentes variantes a retardé ce projet.

Rappel des variantes étudiées :

- Remplacement de la fosse septique par une fosse étanche de type « CANPLAST », combiné à la réalisation d'une tranchée filtrante avant évacuation aux eaux claires ;
- Réalisation d'une mini-step et évacuation des eaux traitées aux eaux claires ;
- Réalisation d'un collecteur d'eaux usées rattaché au collecteur de transport du SIGE situé proche du giratoire de Gilamont Est.

Les deux premières variantes ne sont pas optimales et ne garantissent pas un assainissement à 100%. La troisième variante a donc été retenue.

La situation actuelle ne pouvant plus perdurer et le délai imparti pour cette mise en conformité étant épuisé, il est nécessaire de la réaliser de suite.

Dans tous les cas, si la commune ne souhaitait pas équiper la parcelle, l'Etat tenterait de l'imposer étant donné la proximité du raccordement. Il privilégierait une solution définitive à une solution qui ne remplit pas toutes les conditions d'assainissement.

De plus, la solution de raccordement définitif aux eaux usées permet le développement de la zone Nord-Ouest du chemin du Chapon. La partie Sud-Est, située entre le chemin du Chapon et la route de Rio Gredon, sera quant à elle, dans le futur, raccordée sur la route de Rio-Gredon.

Les différents sondages effectués ont permis de déterminer le niveau du rocher, ainsi les coûts devraient être maîtrisés. Le nombre de chambres de visite prévu représente un maximum et celui-ci pourrait être revu à la baisse en fonction de l'implantation définitive.

### 3. Débats et discussions

L'assainissement et la mise en conformité de cette parcelle a déjà pris du retard et ne peut plus être reporté.

Au vu de toutes ces considérations, le raccordement aux eaux usées s'avère comme étant le choix le plus judicieux, tant du point de vue économique que du respect de l'environnement et du développement futur de cette zone.

### 4. Conclusions

Au vu de ce qui précède et à l'unanimité des membres présents, la commission recommande donc au Conseil Communal d'accepter, sous réserve de la prise de position de la Commission des finances, les conclusions du préavis 16-2013, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à exécuter les travaux décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à cet effet un crédit de CHF 158'000.-; Encaisser la taxe unique de raccordement aux eaux usées ;
- Financer la dépense par la trésorerie courante;
- Autoriser la Municipalité à amortir cette dépense sur 10 ans au maximum pour le service évacuation des eaux usées et pour l'éclairage public via le compte 430.3143.

La présidente :



Monica Simonet

Le rapporteur :



Dominique Ruchet